

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_44

OBJET : délégations de signatures - Officier d'état civil

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE, agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8 et R2122-10 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les fonctionnaires territoriaux délégués reçoivent les fonctions d'Officier d'état civil du Maire sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la Commune ayant reçu délégation du Maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 :

Disposeront des signatures les personnes suivantes :

Madame Amélia PEREIRA, nom d'usage ORSINI,
Madame Sylvie DEBRUGE,
Madame Charlotte BENSALAH, née HULARD
Madame Mylène BORNE,
Madame Muriel PAYROU-SALES,
Madame Sarah KRIMOU,
Madame Romane FENAYON,
Madame Eva NWAHA,
Madame Gisèle ENJOLVY,
Madame Linda KHANTAR,
Madame Stéphanie TOMASSO,

Les fonctionnaires territoriaux délégués, désignés ci-dessus, pourront en outre délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation vaut également pour la certification matérielle et conforme de pièces et documents.

ARTICLE 3 :


Cette délégation de signature sera exercée sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire d'Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés du Maire et transmis au Préfet et au Procureur de la République à Lyon.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 23/01/24
Mise en ligne le 23/01/24
Notifications aux intéressées

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional



Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 19 janvier 2024

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional



Amélia ORSINI
Notifié le / /
Signature :

Linda KHANTAR
Notifié le / /
Signature :

Sylvie DEBRUGE
Notifié le / /
Signature :

Mylène BORNE
Notifié le / /
Signature :

Rosa SKIMANI
Notifié le / /
Signature :

Muriel PAYROU-SALES
Notifié le / /
Signature :

Martine SROKA
Notifié le :
Signature :

Sarah KRIMOU
Notifié le / /
Signature :

Charlotte BENSALAH
Notifié le / /
Signature :

Romane FENAYON
Notifié le / /
Signature :

Eva NWAHA
Notifié le / /
Signature :

Gisèle ENJOLVY
Notifié le / /
Signature :

Stéphanie TOMASSO
Notifié le / /
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).